



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 01, F +41 26 305 31 10
www.fr.ch/dfin

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 1^{er} février 2023

Communiqué de presse

Le cadastre RDPPF du canton de Fribourg désormais accessible en quelques clics

Indispensables pour quiconque possède un bien foncier, souhaite construire une maison ou travaille dans l'immobilier, les données en vigueur du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) du canton de Fribourg sont disponibles en ligne. Par le biais du [portail du cadastre RDPPF](#), cette nouvelle offre digitale permet d'obtenir rapidement et en tout temps une vue d'ensemble des restrictions affectant une parcelle.

Le cadastre RDPPF fournit en quelques clics une vue d'ensemble des principales restrictions de droit public concernant un bien-fonds et profite tout autant aux particuliers qu'aux pouvoirs publics et aux professionnels de divers secteurs (immobilier, aménagement du territoire, architecture, mensuration officielle, etc.). Le regroupement des restrictions sous une application unique permet de s'affranchir de démarches particulièrement chronophages puisqu'il n'est ainsi plus nécessaire de s'adresser à chacun des services compétents pour obtenir les informations.

Parmi les principales restrictions, 22 sont librement accessibles via le [portail du cadastre RDPPF](#) du canton de Fribourg ou depuis le [portail cartographique](#) en interrogeant une parcelle. Les données peuvent être consultées de manière interactive en ligne ou via un fichier PDF qui fournit un aperçu de toutes les RDPPF affectant une parcelle ainsi que les dispositions juridiques et les bases légales liées à chaque restriction. Cet extrait sert également de base de décision, par exemple pour la délivrance d'un permis de construire ou l'octroi d'un crédit hypothécaire.

En Suisse, l'utilisation des parcelles est soumise à des restrictions de droit public à la propriété foncières. Ces dernières se fondent sur des lois, des ordonnances et des limitations décidées par les autorités. A titre d'exemples, les zones à bâtir définissent les utilisations possibles des terrains tandis que les distances par rapport à la forêt fixent la distance minimale entre les bâtiments et les lisières de forêt. Les règles régissant les sites pollués ou les restrictions liées à la présence d'eaux souterraines ou à des zones de protection des captages doivent également être respectées. Selon la loi fédérale sur la géoinformation, les cantons sont compétents pour la tenue du cadastre RDPPF.

Autres liens : <https://www.cadastre.ch/fr/oereb.html>
www.cadastre.ch/fr/oereb/topics.html

Contact

François Gigon, Géomètre cantonal, T +41 26 305 35 45, francois.gigon@fr.ch